

L'exploration minière avant la protection du territoire



Photo: Alexandre Shields Le Devoir

Le gouvernement du Québec a promis de protéger 30% des milieux naturels terrestres d'ici 2030, un objectif qui est également inscrit dans le cadre mondial signé lors de la Conférence des Nations unies pour la biodiversité (COP15) tenue à Montréal en 2022.

Alexandre Shields Journal Le Devoir 25 octobre 2024

Malgré la réforme de la Loi sur les mines, le [gouvernement Legault](#) n'entend pas revoir la priorité accordée aux permis d'exploration minière, toujours plus nombreux, plutôt qu'à la protection des milieux naturels sur les terres publiques. Une situation dénoncée par les groupes environnementaux, qui affirment que le Québec se prive de moyens importants pour respecter ses engagements en matière de protection de la biodiversité.

La superficie du territoire québécois [couverte par des permis d'exploration minière](#) ne cesse de croître. Selon des données fournies par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), on comptait, au total, 353 106 « [titres miniers](#) » actifs en date du 10 octobre. Ceux-ci représentent 180 746 km² de territoire, soit près de 11 % de tout le Québec. En cinq ans, leur nombre a plus que doublé et en moins d'un an, plus de 5000 titres se sont ajoutés, pour une superficie supplémentaire d'au moins 4000 km².

Cette présence de plus en plus forte de droits d'exploration accordés à l'industrie minière sur les terres publiques représente [un obstacle pour l'atteinte des objectifs de protection](#) des milieux naturels et de la biodiversité, déplorent la Société pour la nature et les parcs du Québec (SNAP Québec), Nature Québec et la Coalition Québec meilleure mine.

Le directeur général de la SNAP Québec, Alain Branchaud, invite d'ailleurs la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina, à en prendre acte dans le cadre du projet de loi 63 modifiant la Loi sur les mines. « La ministre responsable doit reconnaître que les claims miniers sont un obstacle à la mise en place d'aires protégées et demeurer à l'écoute des propositions ciblées et réalistes qui permettraient, si elles étaient retenues dans l'étude du projet de loi, de concrétiser la vision de protéger 30 % des milieux naturels d'ici 2030. »

Dans le cadre de l'étude du projet de loi, les groupes écologistes ont proposé que le gouvernement se donne le droit de faire cesser les travaux d'exploration et de retirer des permis d'exploration qui empiètent sur des milieux naturels que le Québec souhaiterait

protéger. Pour respecter ses engagements en matière de préservation de la biodiversité, le gouvernement devra ajouter plus de 200 000 km² de territoires protégés d'ici 2030, mais aussi préserver des zones représentatives de différents écosystèmes importants, ce qui implique de déployer des projets dans plusieurs régions.

Ces objectifs s'inscrivent dans la foulée de l'accord mondial qui a été approuvé à Montréal en décembre 2022, [dans le cadre de la conférence des Nations unies sur la biodiversité \(COP15\)](#). Le gouvernement Legault a promis de mettre en œuvre cette entente sans précédent pour la protection de la nature. [Un « Plan nature 2030 » a d'ailleurs été dévoilé plus tôt ce mois-ci.](#)

Projets bloqués

La ministre Maité Blanchette Vézina a cependant rejeté la demande des groupes, [affirmant, en réponse à la présentation de la SNAP Québec](#), que le ministère de l'Environnement a déjà le « pouvoir » de retirer des permis d'exploration. « Comment on peut arriver à déployer un projet minier si les entreprises qui investissent, mettent des sommes, cherchent à lever des fonds, parce que c'est plusieurs milliards, un projet minier, ça prend plusieurs années, des dizaines d'années, comment on pourrait continuer de faire de l'exploration et de l'exploitation minière dans un contexte où les droits pourraient être retirés aussi facilement qu'en claquant des doigts ou en cliquant en ligne », [a-t-elle ajouté.](#)

Selon ce que précise le MRNF dans une réponse écrite, si le ministère de l'Environnement du Québec veut pouvoir créer une aire protégée, il doit demander au MRNF s'il accepte de suspendre l'octroi de titres miniers. S'il existe déjà des permis en vigueur sur un territoire, cette portion ne fera pas partie du projet de protection du territoire.

Mais si le ministère de l'Environnement veut tout de même intégrer un territoire où on retrouve des permis d'exploration, il peut demander au titulaire de les abandonner, mais seulement si le MRNF « est favorable à l'intégration de ce territoire ». Le ministère de l'Environnement peut aussi « exproprier un droit minier », mais seulement si le Conseil des ministres donne son accord. Le titulaire recevrait alors une « indemnité » financière.

Le MRNF indique aussi que les municipalités régionales de comté « ont le pouvoir de demander la soustraction à l'activité minière de territoires qu'elles jugent comme étant incompatibles à l'activité minière » et que le projet de réforme de la Loi sur les mines propose « d'ajouter un nouveau pouvoir à la ministre d'imposer des conditions et des obligations aux titulaires de droits exclusifs d'exploration (claims) et de baux miniers », notamment « pour permettre la priorisation ou la conciliation des utilisations et de la protection du territoire ».

On se le fait dire par des fonctionnaires : s'il y a des titres miniers, vous pouvez oublier votre projet d'aire protégée

— Alice-Anne Simard

Dans les faits, les dispositions actuelles font en sorte que les titres miniers sur les terres publiques bloquent des dizaines de projets de protection, affirme la directrice générale de

Nature Québec, Alice-Anne Simard. « Même si le MRNF affirme qu'en théorie, la présence de claims miniers n'empêche pas la création d'aires protégées, nous constatons exactement le contraire lors de l'accompagnement que nous offrons à plusieurs partenaires dans la création d'aires protégées. On se le fait dire par des fonctionnaires : s'il y a des titres miniers, vous pouvez oublier votre projet d'aire protégée. Peut-être que la Loi le permet, mais dans les faits, toute aire protégée est écartée. »

L'an dernier, la SNAP Québec avait d'ailleurs dévoilé [une liste de plus d'une trentaine de projets qui seraient bloqués](#) en raison de la présence de droits miniers. Certains permettraient notamment de préserver des habitats importants pour le caribou forestier. La réalisation d'autres projets de conservation au Québec serait freinée par des intérêts forestiers ou énergétiques.

Pour le porte-parole de la Coalition Québec meilleure mine, Rodrigue Turgeon, il serait possible de changer la donne en misant sur des consultations avant l'octroi des permis d'exploration. Il ajoute que, si la volonté gouvernementale est au rendez-vous, il est possible d'agir, comme l'a fait Québec en choisissant d'éliminer [la totalité des permis d'exploration pétrolière et gazière](#) sur le territoire de la province.

LE TERRITOIRE DU QUÉBEC DÉJÀ PROTÉGÉ

Milieux terrestres : la superficie totale de protection en milieu continental atteint 255 811 km², soit 17,68 % du territoire québécois. « Cette superficie comprend les différentes annonces d'intention, dont l'engagement gouvernemental à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti », précise le ministère de l'Environnement du Québec

Milieux marins : la superficie totale de protection en milieu marin est de 16 140 km², ce qui signifie que le réseau d'aires protégées couvre 10,39 % du milieu marin. « Depuis le 1^{er} janvier 2023, aucune superficie n'a été ajoutée au Registre des aires protégées au Québec en milieu marin et côtier », précise le ministère. Québec travaille cependant avec Ottawa en vue [d'agrandir le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent](#), et une annonce est prévue en 2025.